académie
Créteil
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-de-Marne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Créteil, le 28 septembre 2015

L'Inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale du Val de Marne

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements des collèges, des lycées, des
lycées professionnels,

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale,

Mesdames et Messieurs les Directeurs des
écoles du premier degré et des EREA.

PÔLE
CLIMAT SCOLAIRE

Proviseur vie
scolaire
- Assistant de
prévention

Affaire suivie par
Jean-Antoine CALISTI

Tél :
01 45 17 62 45
Fax :
01 45 17 62 90
Mél.
Ce.94pvs
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-
Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

Objet : lutte contre le harcèlement à l'école.

Le rapport annexé à la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 rappelle que la lutte contre le harcèlement à l'école **constitue une priorité pour chaque établissement d'enseignement scolaire**.

Depuis deux ans, les efforts de tous ont permis de développer les ressources nécessaires permettant aujourd'hui de développer une action efficace pour la prise en charge, la sensibilisation, la prévention et la formation.

1. Prévenir

De nombreux établissements ont mis en place des plans de prévention systémiques pour l'amélioration du climat scolaire. La lutte contre le harcèlement y trouve toute sa place. Les travaux de réflexion engagés depuis trois ans dans le cadre des CESC ou d'un conseil d'école contribuent à mobiliser tous les acteurs et les partenaires de votre établissement.

Je vous encourage à poursuivre cet effort. Il porte ses fruits et doit encore retenir toute notre attention, notamment en ce qui concerne le cyber-harcèlement et toutes les formes de discrimination.

Pour cela, la qualité des outils mis à la disposition de tous -victimes, parents et professionnels- permet à chacun aujourd'hui de se former afin de lutter contre toutes les formes de harcèlement :

- Le site national : http://www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr/ , vous permettra de trouver des affiches, des supports, des contacts afin de communiquer en direction des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative.

- Un parcours **m@gistère** « Ressources sur le harcèlement entre pairs en milieu scolaire » est mis en place depuis plus d'un an sur l'académie de Montpellier. D'une forme conviviale, il est d'un accès simple, et ouvert à tous les personnels disposant d'une adresse académique (****@ac-creteil.fr). Ce parcours recense les vidéos, albums de jeunesse, fiches-conseils, rapports, études, articles de presse, sites, pouvant aider à la réalisation de séances de sensibilisation, de prévention ou encore de formation en direction des élèves et des adultes de la communauté éducative. Vous trouverez en annexe de cette circulaire un mode d'emploi vous permettant d'y accéder.

- Dans le cadre de la prévention de la violence en milieu scolaire, la page Eduscol concernant le harcèlement scolaire vous permettra également un accès à de nombreuses ressources notamment relatives aux jeux dangereux, au climat scolaire, ou encore une page particulièrement riche concernant le prix "Mobilisons-nous contre le harcèlement" : http://eduscol.education.fr/cid72752/prix-mobilisons-nous-contre-le-harcelement-2015-2016.html

2. Sensibiliser

La sensibilisation de chacun à la problématique du harcèlement scolaire entre pairs, permet aux élèves d'identifier les interlocuteurs disponibles lorsqu'ils sont victimes ou témoins, de connaître les ressources adultes internes ou externes à l'établissement. D'autre part, les personnels se préparent ainsi à accueillir un témoignage ou à être confrontés à une situation de harcèlement. Enfin, les parents, également sensibilisés, peuvent agir en confiance, sans attendre.

Dans cet objectif, une **grande journée de sensibilisation** est organisée sur cette thématique **le 5 novembre 2015.** Cette journée donnera lieu à des reportages sur les projets de lutte contre le harcèlement menés dans les académies, les écoles et les établissements. A cette occasion, je vous saurai gré de bien vouloir m'informer, par l'intermédiaire de M. Calisti, Proviseur vie scolaire du Val-de-Marne et référent départemental pour le harcèlement (ce.94pvs@ac-creteil.fr), de toutes les initiatives relatives à la lutte contre le harcèlement que vous envisagez et que nous pourrions valoriser : cafés des parents, formations/sensibilisation d'adultes et/ou d'élèves, projets de classe ou d'établissement sur la thématique, formation d'ambassadeurs lycéens, etc.
Dans la mesure du possible, merci de nous faire parvenir le maximum d'informations : lieu, date de l'événement, coordonnées des personnes à contacter, afin d'identifier les actions susceptibles de faire l'objet d'un reportage.

J'attire également votre attention sur **le prix "Mobilisons-nous contre le harcèlement"** qui est reconduit pour l'année 2015-2016 (règlement en annexe) et auquel j'attache une grande importance.
Lors des deux premières éditions, l'académie de Créteil et notamment notre département a brillé grâce à la qualité des travaux réalisés par les élèves. Le prix 2015-2016 se déroulera de la même manière que les années précédentes, avec toutefois deux nouveautés :

- en partenariat avec le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du secrétariat d'Etat aux droits des femmes, une catégorie spéciale harcèlement sexiste et sexuel est proposée pour les participants de 4ème-3ème et lycées.

- le document à remplir pour présenter le projet de lutte contre le harcèlement de l'établissement évolue et reprend clairement les axes du climat scolaire.

Je vous invite à encourager vos équipes à y inscrire des élèves, des classes et vos établissements. Ce concours est ouvert aux élèves de cycle 3, aux collégiens et aux lycéens. Vous avez été destinataires des affiches lauréates des précédentes éditions du prix "Mobilisons-nous contre le harcèlement". Ces affiches pourront enrichir des séances pédagogiques pour les élèves.

3. Prendre en charge

Sauf cas exceptionnel, chaque alerte révèle une réelle souffrance de la part de l'élève qui se dit harcelé. Tous les cas relèvent de notre responsabilité et une prise en charge rapide des élèves et de leur famille est une nécessité absolue.

Que vous soyez saisi par le Proviseur vie scolaire, par un enseignant, par un élève témoin, par des parents ou par l'élève harcelé lui-même, il est particulièrement important d'accorder une écoute bienveillante à l'élève et d'y associer les parents.

Lorsque vous déplorez un cas de harcèlement dans votre établissement, une déclaration d'incident préoccupant ou traumatique doit être systématiquement rédigée en évaluant au plus près l'indice de gravité.

Outre la prise en charge habituelle au sein de votre établissement, le Proviseur vie scolaire du Val-de-Marne et, le cas échéant, Madame Navarro, chargée de mission pour le premier degré, les conseillers techniques départementaux, les assistants sociaux, les infirmiers, les médecins ou les psychologues scolaires pourront aussi vous apporter leur concours.

J'attire particulièrement votre attention sur les cas de **cyber-harcèlement** qui se multiplient et pour lesquels la plateforme nationale NAH (Non Au Harcèlement) est de plus en plus saisie. Très souvent ce type de harcèlement, bien qu'extérieur à l'établissement, **n'est pas sans lien avec la qualité d'élèves** des harceleurs et des victimes. Sa prise en charge au sein de l'établissement en partenariat avec le référent harcèlement, les familles, voire le référent police est indispensable.

De la même façon, les directeurs d'écoles et les inspecteurs de l'éducation nationale, en lien avec les municipalités, prendront en charge les situations de harcèlement sur le **temps périscolaire**.

Sachant compter sur votre engagement dans la lutte contre le harcèlement entre pairs à l'école, je vous remercie de l'importance que vous accordez à sa prise en charge, sa sensibilisation et sa prévention.

Elisabeth LAPORTE

Mode d'emploi « m@gistère » pour les personnels des autres académies – 1ère connexion
Accessible librement, sans inscription préalable

1 – *Connectez-vous sur la plate-forme m@gistère (sur ARENA) de votre académie:*
lien : **https://magistere.education.fr/ suivi** de **ac-lille** ou **ac-rennes** ou **ac-aix-marseille** , *etc.*
par exemple : https://magistere.education.fr/ac-aix-marseille

2 - *Vous arrivez sur la page de m@gistère de votre académie :*

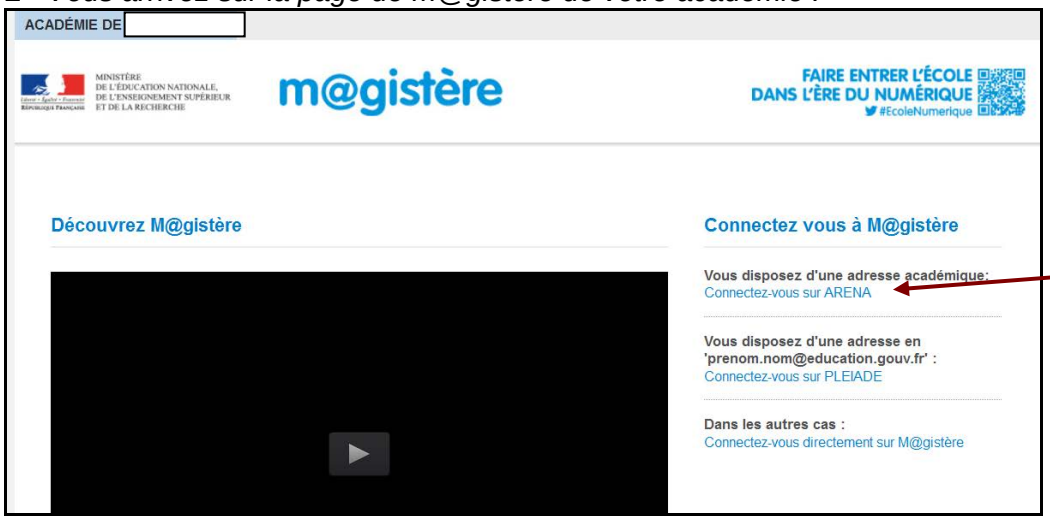
ACADÉMIE DE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
m@gistère
FAIRE ENTRER L'ÉCOLE DANS L'ÈRE DU NUMÉRIQUE
#EcoleNumerique
Découvrez M@gistère
Connectez vous à M@gistère
Vous disposez d'une adresse académique:
Connectez-vous sur ARENA
Vous disposez d'une adresse en 'prenom.nom@education.gouv.fr' :
Connectez-vous sur PLEIADE
Dans les autres cas :
Connectez-vous directement sur M@gistère

Cliquer

3 - *Vous arrivez sur la page :*

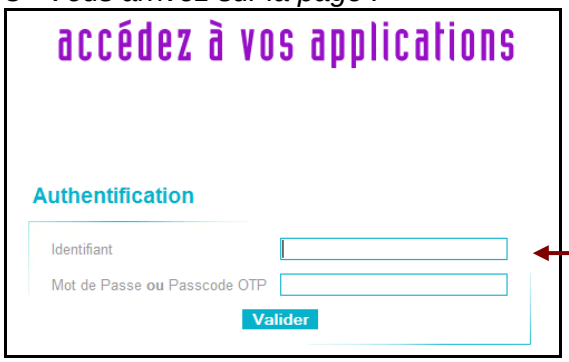

Pour vous authentifier : votre identifiant et votre mot de passe sont ceux de votre messagerie

4 – Vous arrivez sur votre page m@gistère. En bas de page :

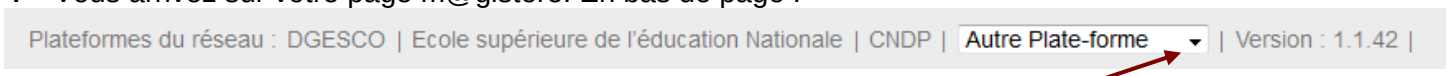

Sur le menu déroulant **Autre Plate-forme**, vous recherchez **Montpellier**

5 - *Vous arrivez sur la page :*

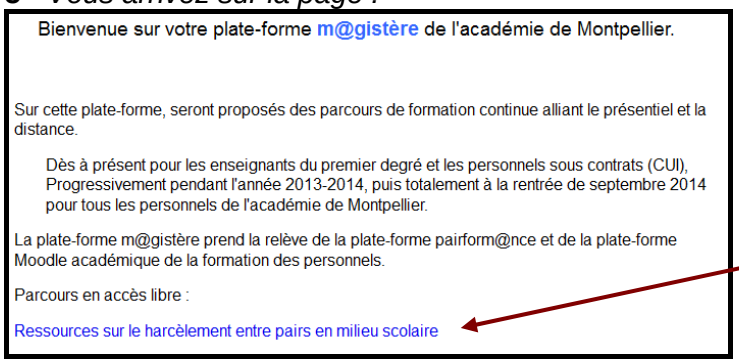
Bienvenue sur votre plate-forme m@gistère de l'académie de Montpellier.
Sur cette plate-forme, seront proposés des parcours de formation continue alliant le présentiel et la distance.
Dès à présent pour les enseignants du premier degré et les personnels sous contrats (CUI), Progressivement pendant l'année 2013-2014, puis totalement à la rentrée de septembre 2014 pour tous les personnels de l'académie de Montpellier.
La plate-forme m@gistère prend la relève de la plate-forme pairform@nce et de la plate-forme Moodle académique de la formation des personnels.
Parcours en accès libre :
Ressources sur le harcèlement entre pairs en milieu scolaire

Cliquer

6 – Cliquez sur **M'inscrire**
C'est fait !
7 – Vous pouvez alors consulter, télécharger une *vidéo*, un *dépliant*, un *guide*, un *rapport* ou un *document*, un *protocole, un diaporama* et/ou vous en servir ultérieurement.

en cas de problème : Daniel SIMON 06 32 82 73 73 daniel.simon@ac-montpellier.fr